



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Paris, le

1^{er} DEC. 2009

Le Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des
collectivités territoriales

La Ministre de la santé et des sports

A

Messieurs les préfets de zone de défense

Madame et messieurs les préfets de région

Mesdames et messieurs les préfets de
département

NOR | 1101C/K | 019 | 21819102 | J

O B J E T : Grippe A - Campagne de vaccination - Mise en œuvre des directives du
Président de la République.

Le Président de la République a demandé lundi 30 novembre au gouvernement la mise en œuvre d'actions immédiates visant à la mobilisation nationale dans le cadre de la lutte contre la pandémie. Le Président de la République a également demandé que les plages d'ouverture des centres soient élargies dès cette semaine, en particulier le mercredi, le samedi et en début de soirée. De même, les centres de vaccination contre la grippe A (H1N1) doivent désormais être ouverts le dimanche selon l'affluence constatée et les précisions ci-dessous.

Après une réunion présidée le mardi 1^{er} décembre par le Premier Ministre, plusieurs mesures ont été validées dont nous vous demandons la mise en œuvre.

Le fonctionnement actuel permet de vacciner en moyenne 100 000 personnes par jour alors que la demande exprimée nous commande de satisfaire un objectif très largement supérieur pour assurer une couverture appropriée de l'ensemble de la population dans des délais compatibles avec l'évolution de la situation épidémiologique.

Nous vous donnons donc instruction d'ouvrir, en métropole, à compter du mercredi 2 décembre, tous les centres de vaccination et, à compter du samedi 5 décembre, dans les zones urbaines et, sur décision préfectorale, là où cela s'avère nécessaire de 8 heures à 22 heures, du lundi au samedi. Les centres seront ouverts le dimanche, dans les grandes zones urbaines (Ile-de-France, Marseille, Lyon, Toulouse, Nice, Nantes, Strasbourg, Montpellier, Bordeaux, Lille et Rennes notamment) et, sur décision préfectorale, là où cela s'avère nécessaire.

Pour Paris, les départements de la petite couronne et Lyon, un doublé du nombre de chaînes de vaccination devra être mis en place.

Les centres devront rester ouverts pendant la période des fêtes de fin d'année, à l'exception du 25 décembre et du 1^{er} janvier.

La montée en puissance de l'offre de vaccination doit conduire à une augmentation, dans les mêmes proportions, des moyens humains à mobiliser, de manière à ce que toute chaîne de vaccination puisse fonctionner avec un système de 3 équipes assurant 5 heures de vacation.

Outre le chef de centre ou son adjoint, chaque chaîne de vaccination doit être composée de :

- 7 personnels administratifs ;
- 2 médecins ;
- 2 personnels soignants en charge de la réalisation des injections ;
- 2 personnels soignants en charge de la préparation du vaccin ;
- 3 personnes chargées du pré-accueil (1 responsable chef de file, 1 administratif, 1 paramédical) ;
- 1 coordinateur paramédical.

Soit 17 personnes par chaîne de vaccination, en ajoutant le chef de centre.

1) Afin de fonctionner selon cette configuration, vous ferez appel à des ressources humaines supplémentaires :

S'agissant de la ressource médicale et paramédicale, vous procéderez à la réquisition des étudiants en médecine ayant validé la deuxième année du deuxième cycle des études médicales de médecine, ainsi que les médecins du travail, les médecins militaires, et les élèves infirmier(e)s.

Il est rappelé que les étudiants en médecine ayant validé le deuxième cycle des études médicales, requis en application des articles L. 3131-8 ou L. 3131-9 du code de la santé publique, sont autorisés à exercer la médecine au titre des activités pour lesquelles ils sont requis. Ils peuvent donc être mobilisés au poste de médecin dans les centres de vaccination.

S'agissant des étudiants en soins infirmiers, il est rappelé que l'inscription à l'Ordre des infirmiers ne doit pas être regardée comme une condition pour intégrer une équipe vaccinale.

Vous prendrez contact avec les directeurs de CHU ou de centre hospitalier pour étudier les possibilités de mise à disposition d'internes et d'élèves infirmier(e)s.

Vous pourrez, le cas échéant, fournir vos plannings prévisionnels d'activité aux directeurs de CHU ou de CH afin que ces derniers complètent les vacations non dotées en professionnels de santé mobilisables.

Concernant le personnel administratif, vous procéderez à la réquisition des agents de tous les services déconcentrés de l'Etat au prorata exact des effectifs présents dans votre département. Vous solliciterez à nouveau les collectivités territoriales au regard des exigences de mobilisation nationale annoncées par le chef de l'Etat.

Vous aurez recours aux vacataires par le moyen des contrats aidés, notamment pour l'accueil et l'accompagnement logistique, puisque la part financière résiduelle sera financée sur les crédits ouverts pour la campagne de vaccination.

2) En termes d'organisation, vous nommerez sans délai un membre du corps préfectoral placé sous votre autorité en tant que réfèrent départemental pour la campagne de vaccination. Sa mission le conduira notamment à se rapprocher des autres administrations départementales contributrices en termes de ressources humaines, ainsi que des collectivités territoriales et du secteur associatif. Le sous-préfet réfèrent est également chargé de l'exploitation de la ressource en contrats aidés. Il est enfin chargé sous votre autorité, et au quotidien, de la communication externe concernant le déroulement de la campagne de vaccination et de s'assurer du bon fonctionnement de chacun des centres, par des visites sur place notamment.

3) S'agissant du fonctionnement des centres, le pré-accueil doit être systématisé afin d'éviter les phénomènes de files d'attente de personnes ne disposant pas de bons de vaccination.

Un accès prioritaire aux personnes fragiles (femmes enceintes, très jeunes enfants, personnes handicapées), devra être organisé.

Le personnel administratif d'accueil devra prendre en charge la gestion des files d'attente (information des candidats à la vaccination, information sur le temps d'attente, voire distribution de numéro d'ordre de passage).

Les instructions concernant la tenue de l'entretien médical qui excluent que celui-ci se transforme en consultation médicale demeurent plus que jamais valables. A cette fin, le poste d'accueil doit être en mesure de répondre à l'essentiel des questions des candidats à la vaccination.

Une attention toute particulière sera accordée à la mise à disposition de chaque candidat à la vaccination de la fiche d'information intitulée « six questions sur la vaccination » qui permet de limiter le nombre de questions posées au moment de l'entretien

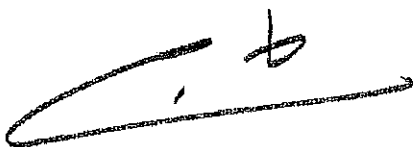
médical. Ce document a été adressé par mèl aux équipes opérationnelles départementales le vendredi 27 novembre.

4) Les instructions relatives à la communication des jours et plages horaires d'ouverture des centres (site internet de la préfecture et des collectivités locales, presse locale, affichage dans les pharmacies) sont réitérées. Vous rappellerez dans cette communication l'information essentielle selon laquelle seules les personnes titulaires d'un bon de vaccination émis par le CNAMTS selon l'ordre de priorité fixé par le Gouvernement peuvent accéder actuellement aux centres de vaccination.

La signalétique autour des centres doit encore être améliorée.

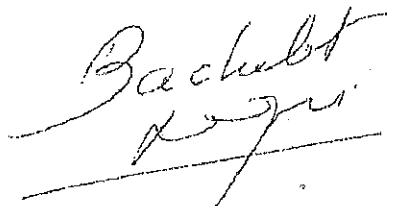
Vous rendrez compte, sans délai, à nos cabinets respectifs, des éventuelles difficultés que vous rencontrez dans la mise en œuvre de ces mesures qui constituent la priorité absolue de votre mission au cours des prochaines semaines.

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et
des collectivités territoriales



Brice HORTEFEUX

La ministre de la santé et des sports



Roselyne BACHELOT-NARQUIN